Cerfa n° 11580*04

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu	I

Bénéficiaire des versements		
Nom ou dénomination :		
Adresse: N°		
Cochez la case concernée (1) :		
Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du		
 □ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et □ L. 719-13 du code de l'éducation □ Fondation d'entreprise 		
 □ Oeuvre ou organisme d'intérêt général □ Musée de France 		
 Musée de l'ance Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif 		
 Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises Association cultuelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals 		
Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement		
Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)		
 Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail) 		
 Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail) Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail) Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail) 		
Agence nationale de la recherche (ANR) Société ou organisme agrée de recherche scientifique ou technique (2) Autres organismes:		

- (1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
- (2) dons effectués par les entreprises

Donateur		
Nom: Prénoms:		
Adresse:		
Code Postal Commune		
Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versen d'impôt, la somme de :	nents ouvrant aroit a reduction	
Euros		
Somme en toutes lettres :		
Date du versement ou du don :		
Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versement	•	
réduction d'impôt prévue à l'article (3) : ☐ 200 du <i>CG</i> I ☐ 23	38 bis du CGI \square 978 du CGI	
Forme du don :		
☐ Acte authentique ☐ Acte sous seing privé ☐ Déclarati	on de don manuel 🔲 Autres	
Nature du don :		
 □ Numéraire □ Titres de sociétés cotés □ Autres (4)	
En cas de don en numéraire, mode de versement du don :		
Remise d'espèces Chèque Viremen	t, prélèvement, carte bancaire	
(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases. L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.		
(4) Notamment: abandon de revenus ou de produits; frais engagés par le remboursement.	s bénévoles, dont ils renoncent expressément au	
	Data at cianatura	
	Date et signature	